

Arrêté relatif :
Rugby France-Fidji
au Stade Louis Fonteneau
Dispositif de circulation
Quartier de la Beaujoire
Samedi 19 août 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police afin de faciliter la desserte du stade et d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains du quartier de la Beaujoire à l'occasion du match international de rugby susvisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Titre I – Mesures applicables à l'arrivée des spectateurs

Article 1 - Trois heures avant le début de la rencontre sportive susvisée, organisée au stade Louis Fonteneau, la circulation des véhicules s'effectue :

- route de Saint Joseph, dans sa partie comprise entre la rue de l'ouche Buron et l'entrée du parking B4, uniquement dans le sens Sud-Nord, sauf accès au parking Ranzay et P+R, en provenant du boulevard Alexander Fleming,
- rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint Joseph et le boulevard de la Beaujoire, uniquement dans le sens Nord-Sud,
- boulevard de la Beaujoire, dans sa partie comprise entre la rue des Pays de la Loire et la route de Saint Joseph, uniquement dans le sens Ouest-Est.

Pendant la même durée, les conducteurs de véhicules circulant boulevard Professeur Jacques Monod, dans le sens Est-Ouest, empruntant la bretelle de sortie route de Saint Joseph, doivent obligatoirement tourner à droite.

Pendant la même durée, les conducteurs de véhicules circulant boulevard Alexander Fleming, dans le sens Ouest-Est, empruntant la bretelle de sortie route de Saint

Joseph de Porterie, doivent obligatoirement tourner à droite pour accéder aux parkings Ranzay et P+R, ou à gauche en direction du stade.

Titre II – Mesures applicables au départ des spectateurs

Article 2 - A partir de la mise en place du dispositif de circulation, tout automobiliste quittant les parkings B1 et de la « Roseraie », route de Saint Joseph de Porterie, doit obligatoirement tourner à gauche route de Saint Joseph de Porterie en direction du Nord de Nantes ou emprunter la rue du Millau.

Dans le même temps, à partir de la rue de la Grange au Loup, dans le sens Nord-Sud, la circulation est interdite route de Saint Joseph de Porterie, sauf riverains, transports en commun et véhicules d'intérêt général.

Titre III – Mesures applicables de l'arrivée au départ des spectateurs

Article 3 - A partir de 3h00 avant le début et jusqu'à la levée du dispositif par les services de police après la fin dudit match, organisé au stade Louis Fonteneau, la circulation des véhicules est interdite :

- rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint Joseph au Sud et l'entrée du Parc des Expositions de la Beaujoire au Nord,
- rue du Millau,
- rue Louise Michel,
- rue Colette,
- rue de la Calvinrière.

Pendant la même durée, l'accès des riverains de la rue du Millau, de la rue Louise Michel et de la rue Colette est soumis à la présentation du justificatif officiel aux forces de police.

Article 4 - A partir de 3h00 avant le début du match et jusqu'à 3h00 après sa fin, les feux trichromes situés aux intersections ci-dessous seront mis en position jaune clignotant à :

- l'intersection, route de Saint-Joseph de Porterie et rue de la Grange au loup,
- l'intersection boulevard de la Beaujoire et rue du Champ de Tir.

Article 5 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les Chronobus,
- les convois funèbres,
- les véhicules des riverains, munis d'un justificatif de domicile ou d'un laisser-passer.

Titre IV – Signalisation et Exécution

Article 6 - La mise en place et le retrait de la signalisation incombent au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 7 - La surveillance de la signalisation incombe aux services de Police.

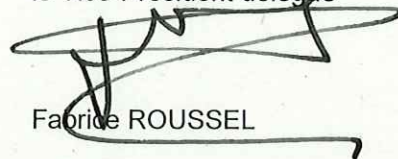
Article 8 - La mise en service de la barrière automatique de la rue des Pays de la Loire incombe à NGE.

Article 9 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 10 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le - 2 AOUT 2023

Pour la Présidente,
le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice ROUSSEL', written over a horizontal line.

Fabrice ROUSSEL